

Un ordinateur capable de lire un texte imprimé

Les Laboratoires Recherches Bell-Northern et l'INRS-Télécommunications, une division de l'Institut national de la recherche scientifique, situés à Montréal viennent de vendre à la compagnie américaine Digital Equipment les droits d'utilisation de leur logiciel capable de faire lire à haute voix, à un ordinateur, n'importe quel texte imprimé en français ou en anglais.

C'est ce qu'a révélé, en septembre dernier, un chercheur de l'INRS-Télécommunications, M. Douglas O'Shaughnessy.

Bell-Northern et l'INRS-Télécommunications ont mis au point un « synthétiseur de parole » qui peut reproduire à haute voix tous les messages qui lui sont adressés par le biais d'un terminal de micro-ordinateur. Un lecteur optique balaie le texte et l'ordinateur procède à un traitement linguistique qui transforme l'orthographe en sons. Puis,

l'ordinateur synthétise la parole, c'est-à-dire qu'il produit le « signal réel de la parole ».

L'appareil le fait avec une bonne intonation et à une vitesse maximale de 200 mots à la minute. Toutes les règles qui régissent la parole sont enregistrées dans un logiciel. Le synthétiseur peut donc traduire en sons n'importe quel message sans aucune limite de vocabulaire.

Ce lecteur de texte, mis au point par des laboratoires depuis quelques mois, peut être très utile pour les handicapés visuels ou les gens d'affaires qui ont besoin d'entrer en communication téléphonique avec des banques de données. La liste des applications commerciales intéressantes s'arrête là pour le moment.

« Dans nos laboratoires nous avons conçu un logiciel capable de comprendre une vingtaine de mots seulement. Mais ce



Aujourd'hui, un synthétiseur permet à l'ordinateur de lire, à haute voix, des textes imprimés.

Traité concernant la vallée de la rivière Skagit

L'accord Canada-Colombie-Britannique relatif à la mise en œuvre du Traité entre le Canada et les États-Unis concernant la rivière Skagit et le lac Ross, ainsi que le réservoir Seven Mile de la rivière Pend d'Oreille, appelé le Traité concernant la vallée de la rivière Skagit, vient d'être signé par M. Clark secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M^{me} Suzanne Blais-Grenier, ministre de l'Environnement, au nom du gouvernement du Canada; M. Garde B. Gardom, ministre des Affaires intergouvernementales de la Colombie-Britannique; et M. Anthony Brummet, ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique, au nom du gouvernement de cette province.

L'accord est le dernier de trois grands documents constituant l'entente sur la rivière Skagit. Le premier, l'Accord Colombie-Britannique-Seattle, qui a été signé le 30 mars 1984, sert de base à l'entente et énonce les conditions convenues entre la province et la ville de Seattle. Le deuxième, le traité entre le Canada et les États-Unis concernant la vallée de la rivière Skagit, qui a été signé le 2 avril 1984, règle les questions qui ne sont du ressort ni de la Colombie-Britannique, ni de la ville de Seattle.

Le troisième document, l'Accord Canada-Colombie-Britannique, complète le traité, en définissant et clarifiant les rôles des gouvernements fédéral et provincial concernant sa mise en œuvre. Il constitue un élément essentiel de l'entente globale.

Cette entente marque, pour le Canada,

la fin de longues préoccupations face au projet d'élevation du barrage Ross dans l'état de Washington. Le projet, qui avait pour but d'alimenter la ville de Seattle en électricité, aurait causé l'inondation de la vallée de la Skagit. Sous l'égide de la Commission mixte internationale, l'entente a été négociée par de hauts représentants des gouvernements du Canada, des États-Unis, de la Colombie-Britannique et de la ville de Seattle.

L'entente, qui sera en vigueur pour une période de 80 ans, empêchera l'inondation de la vallée de la Skagit en Colombie-Britannique. La ville de Seattle n'élèvera donc pas le barrage Ross. En échange, la province canadienne lui livrera une quantité d'énergie électrique équivalente à celle qu'aurait permis de produire l'élevation du barrage et recevra en paiement des sommes équivalentes au montant des frais de construction, d'exploitation et d'entretien du barrage.

La signature de l'Accord Canada-Colombie-Britannique concrétise l'acceptation, par les deux gouvernements, des rôles et des obligations que leur attribue l'entente. Elle permet également d'enclencher le processus de promulgation de la loi de mise en œuvre des termes du traité, qui a reçu la sanction royale le 7 juin 1984 et qui assujettit à la législation canadienne certaines de ses importantes dispositions. Ce processus permettra au Canada et aux États-Unis de ratifier le traité et de procéder à la mise en application des termes de l'entente.

programme reconnaît seulement la voix d'une personne qui s'est entraînée avec lui auparavant », explique M. O'Shaughnessy.

Si l'ordinateur pouvait reconnaître la voix humaine, la dactylographie de textes passerait à la préhistoire; s'il pouvait distinguer la voix d'une personne de celle d'une autre, on pourrait mieux vérifier l'accès à l'information gérée par ordinateur ou effectuer des transactions automatiques par téléphone.

Foire annuelle de l'industrie canadienne de la chaussure

Les participants de la Foire annuelle de l'industrie canadienne de la chaussure, qui avait lieu récemment à Montréal, voient l'avenir avec confiance, leurs ventes s'étant améliorées depuis deux ans.

Les livraisons de chaussures de fabrication canadienne ont atteint une valeur de 683 millions de dollars l'an dernier, comparativement à 645,9 millions de dollars en 1982. On prévoit que les ventes atteindront même un chiffre supérieur en 1984.

Les ventes au détail sont également en hausse de 7,2 % pour le premier semestre de cette année, comparativement aux ventes effectuées l'an dernier durant la même période. L'emploi dans nos manufactures de chaussures s'est stabilisé autour de 15 200 salariés, contre 14 300 en 1982.

« Il y a une certaine amélioration au chapitre de l'emploi dans l'industrie », constate M. Walter Sedlbauer, président de l'Association canadienne des fabricants de chaussures.